

47

Commission permanente Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : M. SOULABAILLE

47111

18 - Environnement

Espaces naturels sensibles - Atlas coccinelles - Soutien financier

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 18 décembre 2009 et 17 juin 2016 ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 31 août 2020 ;

Expose :

Au titre de sa compétence en faveur de la préservation des espaces naturels et des paysages, le Département développe de nombreux partenariats associatifs et scientifiques.

Le Groupe d'étude des invertébrés armoricains (GRETIA) lance une démarche d'Atlas des coccinelles du Grand Ouest. Ce projet comprend un programme d'actions de sensibilisation et d'acquisition de connaissance sur la diversité de ces espèces, leur rôle en faveur de la biodiversité et la nécessité de les préserver.

Le Département d'Ille-et-Vilaine est sollicité pour soutenir ce projet d'Atlas qui s'étalera sur trois années, de 2022 à 2024. A l'issue de ce travail, un ouvrage de valorisation et de vulgarisation sera édité.

Cet outil constituera pour la politique de préservation des espaces naturels en Ille-et-Vilaine, un support et un guide de prospection essentiel notamment pour justifier des interventions de protection foncière, mais aussi pour sensibiliser les Breillien.nes.

Le coût global de ce projet est estimé à 84 935 €. Le plan de financement prévoit la participation financière principale de l'Office français de la biodiversité (47 %), mais aussi du Conservatoire du littoral, de la Région Normandie et direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, des Départements normands, bretons et des Pays de la Loire, de la communauté urbaine du Havre, de Le Mans Métropole, Rouen Métropole, des villes de Rennes, Redon et Caen, de l'association Cœur émeraude, de la fondation Nature et découverte ainsi que de différents mécènes.

La participation sollicitée auprès du Département d'Ille-et-Vilaine est de 6 000 € sur trois ans, soit 5 % du montant global de ce travail. Selon la capacité financière de la collectivité, le soutien du Département s'établit à 2 000 € par an.

L'ensemble des dépenses réalisées, sera imputé sur le budget annexe « biodiversité et paysage », ligne 65.738.6568.

Décide :

- d'attribuer une participation de 2 000 € au Groupe d'étude des invertébrés armoricains au titre de l'année 2022 détaillée dans l'annexe jointe ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Groupe d'étude des invertébrés armoricains, relative au programme Atlas des coccinelles du Grand Ouest, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que toutes pièces relatives à ces projets.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220953

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation